

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 24 octobre 2014

Le vingt-quatre octobre deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames CHAVE Jeannine, 2^{ème} adjoint, CHAREYRE Chrystel, HASSE Christine, MULLET Nathalie, PLANCHON Stéphanie et TRACOL Germaine, conseillères municipales
Messieurs GLORIEUX Gérard, 1^{er} adjoint, CHEVALIER Francis et MULLET Gilbert, SCHLOTTHAUER David, conseillers municipaux

Excusé :

Secrétaire de séance : Madame CHAVE Jeannine, 2^{ème} adjoint.

Après lecture du procès-verbal du 22 août 2014 qui est approuvé sous réserve d'une modification aux points « Travaux – voirie » et « Participation aux Syndicats et Communauté de Communes », le maire invite le Conseil municipal à passer à l'ordre du jour.

Affectation des résultats 2013 :

Monsieur BOUVIER Gilbert, maire, présente l'affectation des résultats pour l'année 2013. La somme de 43 488.67 € sera affectée au compte 1068 section investissement et l'excédent d'un montant de 200 320.12 € sera reportée au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord pour affecter la somme de 43 488.67 € au compte 1068 section investissement.

Décisions modificatives :

a. Décision modificative du Budget logement sociaux (DM BLS 2014-01)

Le Maire expose au conseil municipal que pour le budget logements sociaux, l'annuité du remboursement de l'emprunt des logements sociaux d'Aubinas sera prélevée le 30 octobre 2014. Le chapitre 16 (emprunt capital) sera dépassé par rapport au montant budgété dans le budget primitif. Il est donc nécessaire d'ajuster le budget pour y refléter ce montant réalisé mais non budgété. La décision modificative consiste à prendre 1 700 € sur le chapitre 21 et à les transférer sur le chapitre 16.

Article/Chap.	Désignation	Sect. S	Budgété avant DM	Proposé	Voté	Budgété après DM
213/21	Constructions	Invest.D	6 000.00 €	-1 700.00 €	-1 700.00 €	4 300.00 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest.D	7400.00 €	1 700.00 €	1 700.00 €	9 100.00 €

b. Décision modificative du Budget principal (DM BP 2014-01)

Le maire expose au Conseil municipal que pour le budget principal, certains chapitre (11 et 65) sont ou vont être dépassés par rapport aux montants budgétés dans le budget primitif. Il est donc nécessaire d'ajuster le budget pour y refléter ces montants réalisés mais non budgétés, ainsi que les dépenses prévisible d'ici le 31 décembre 2014.

La décision modificative consiste à :

- Prendre 9 000 € sur le chapitre 23 Transfert de fonctionnement à investissement et les répartir sur les chapitres 11 et 65.
- Transférer 4 000 € du chapitre 21 au chapitre 204 afin de procéder au remboursement de la dette de voirie auprès de Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<u>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</u>	136 100.00 €	-4 000.00 €	4 000.00 €	136 100.00 €
204 Subventions d'équipement versées	92 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €	96 000.00 €
2041512/204	92 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €	96 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	44 100.00 €	-4 000.00 €	0.00 €	40 100.00 €
21318/21	43 000.00 €	-4 000.00 €	0.00 €	39 000.00 €
<u>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</u>	270 592.38 €	-9 000.00 €	0.00 €	261 592.38 €
021 Virement de la section de fonct.	270 592.38 €	-9 000.00 €	0.00 €	261 592.38 €
021/021	270 592.38 €	-9 000.00 €	0.00 €	261 592.38 €
<u>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</u>	363 935.28 €	-12 000.00 €	12 000.00 €	363 935.28 €
011 Charges à caractère général	16 396.58 €	-3 000.00 €	10 338.00 €	23 734.58 €
60632/011	1 500.00 €	-500.00 €	0.00 €	1 000.00 €
611/011	2 500.00 €	-2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
61522/011	0.00 €	0.00 €	4 407.00 €	4 407.00 €
6184/011	0.00 €	0.00 €	2 136.00 €	2 136.00 €
622/011	0.00 €	0.00 €	3 795.00 €	3 795.00 €
023 Virement à la sect° d'investis.	270 592.38 €	-9 000.00 €	0.00 €	261 592.38 €
023/023	270 592.38 €	-9 000.00 €	0.00 €	261 592.38 €
65 Autres charges gestion courante	11 360.00 €	0.00 €	1 662.00 €	13 022.00 €
6554/65	0.00 €	0.00 €	1 662.00 €	1 662.00 €

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord pour ces deux décisions modificatives.

Vote de la taxe d'aménagement :

Le maire expose l'application de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015. Le taux de cette taxe est déterminé à 1% par défaut (taux minimum). La taxe d'aménagement est constituée de deux parts :

- Une part destinée aux communes
- Une part destinée au département

Ce nouveau dispositif, qui remplace la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), s'appliquera aux autorisations de construire ou d'aménager délivrées à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette taxe s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux.

Le taux de la taxe d'aménagement peut être modifié tous les ans par délibération.

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'application de la taxe d'aménagement à un taux de 1 %.

Convention avec la CCPdV paiement fonds de concours voirie :

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'une convention doit être signée afin de procéder aux remboursements des fonds de concours pour la voirie :

Les montants s'élèvent à 92 000 € (travaux Eiffage) + 4000 € (cabinet Merlin) ce qui fait un total de **96 000 €** pour le goudronnage.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire, Gilbert Bouvier, à signer la convention avec la communauté de Communes du Pays de Vernoux afin de procéder aux remboursements des fonds de concours.

Retrait de la commune de Chalencon du SIVOM des services de Vernoux :

Monsieur Le Maire expose la demande de la commune de Chalencon (dans sa délibération N°2014-44 du 27 juin 2014) de pouvoir se retirer du SIVOM des Services du canton de Vernoux, celle-ci n'ayant plus de compétences au sein de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le retrait de la Commune de Chalencon du SIVOM des Services du canton de Vernoux.

Transfert à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux de la compétence « Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz » :

Le Maire expose au conseil municipal que lors de sa réunion du 19 septembre 2014, le conseil communautaire a exprimé le souhait de doter la Communauté de Communes du Pays de Vernoux de la compétence « Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz ».

Pour la Communauté de Communes, cette nouvelle compétence lui permettrait de demander son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche et de bénéficier du service « maîtrise de l'énergie – énergies renouvelables (MDE-ENR) ». Ce service est indispensable à la mise en œuvre du projet Territoire à Énergies POSitives (TEPOS).

Monsieur le Maire rappelle que c'est actuellement le SIVOM des services du canton de Vernoux qui exerce la compétence « Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz » pour le compte de la commune. Le comité syndical du SIVOM doit délibérer prochainement pour rendre aux communes cette compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de transférer la compétence « Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz » à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) – fibre optique :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux en vue d'étendre ses compétences statutaires à une compétence supplémentaire de nature à lui permettre d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques sur le territoire de la communauté, il est par conséquent proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) sous réserve que le transfert de compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT soit dûment approuvé par arrêté préfectoral.

M. Le Maire présentera le projet plus en détail lors du prochain Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N).

Tableaux de classements des voies communales et chemins ruraux :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tableaux de classements des voies communales (voies du domaine public) et des chemins ruraux (voies du domaine privé). Il informe également le conseil que la route d'Aubinas, en particulier les parties sur Beauchastel et Saint Laurent du Pape, ne sont pas entretenues (le SDIS a annoncé à l'ancien maire que les camions de pompiers ne peuvent plus utiliser cette route) et que cela nécessitera une intervention auprès des mairies concernées pour leur demander des opérations d'entretien sur ce chemin.

Ces tableaux sont à mettre à jour car ce classement a un impact sur la Dotation de Péréquation des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale des voies suivantes :

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, principaux lieux traversés ou repères, point d'extrémité	Longueur	Revêtu/ non revêtu	Largeur moyenne	Date de classement	Section cadastrale
1	Route du Cros de Beliou	De R D 266 à R D 21 par La Grange, Sarzier, Cros de Beliou	4 800	4800	3.5	2009	P et Q
				0			
1 bis	Route de Monistrol	De V C 1 à Mairie Monistrol	450	450	3.5	1963	Q
				0			
2	Route de Bruzac	De la R D 232 à la R D 266 par Bruzac, Petit Garayt, Blanchard	1 780	1 780	3.5	2009	A, B1
				0			
2 bis	Bretelle de liaison avec RD 232 direction Vernoux		100	100	3.5	2009	A
				0			
4	Route des Michauds	De RD 232 quartier Lapeaux à R D 232 chemin de Vernoux, par Chastelou, les Michauds	2 210	1 380	3.5	1963	A, C, D
				830			
3	Route d'Aubinas	De R D 232 à limite commune Beauchastel par Champetier, Clavel, Aubinas, Grange Roustain	7 400	3 900	3.5	1963	D, L, F, G et I
				3 500			
3 bis	Route des Tuilières	De V C 3 à R D 266 par les Tuilières	1 400	1 400	3.5	2009	G
				0			
5	Route de Goutaillé	De la V C 3 à la limite de commune Saint Georges par Goutaillé, Chazalet	2 620	1 600	3.5	2009	G, H, I
				1 020			

Divers :

Travaux bâtiments :

Les travaux de sécurisation à « La Cure » sont finis.

Devis toiture à Girbaud : l'entreprise Guèze a photographié la situation. Proposition : reprise de la continuité de la toiture, verrière transformée en toiture : montant 27 000 €

Il faudra demander 2 autres devis.

Eclairage secours Girbaud, attente devis : environ 2 500 €.

Voirie :

- Bon de commande envoyé à l'entreprise Bertrand, travaux commencés avec un supplément exigé par le service des routes du Conseil Général de l'Ardèche, la sortie du busage face à la circulation montante devant être équipée d'un dispositif de sécurité incliné en béton.
- Bon de commande envoyé à l'entreprise TP Soubeyrand, créations de fossés et de traversées de route.
- Bon de commande envoyé à Bois Anthony : nettoyage des fossés à Bruzac.

Tremplin intervient pendant la semaine 44 pour déboucher à la main les buses.

Bulletin municipal :

Parution du prochain bulletin municipal avant les fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochain conseil le 28 novembre 2014.

Version définitive, validée lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2014.